



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le présent règlement intérieur s'inscrit dans le respect des statuts de l'association sportive "AULNAY HAND BALL - AHB". Le conseil d'administration a décidé l'établissement d'un règlement intérieur.

Ce règlement intérieur a été adopté à l'unanimité des membres présents lors du conseil d'administration du 03 juin 2015.

Le règlement intérieur à la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement acceptés lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur ainsi que des statuts de l'association "AULNAY HAND BALL - AHB" sera remise sur demande à chaque membre adhérent. Ces documents sont également disponibles sur le site du club : www.aulnay-handball.com

Sommaire

- ARTICLE 1 – SIEGE SOCIAL
- ARTICLE 2 – LE BUREAU
- ARTICLE 3 – L'ACTIVITÉ SPORTIVE
- ARTICLE 4 – LES INSTALLATIONS SPORTIVES
- ARTICLE 5 – LE MATÉRIEL
- ARTICLE 6 – L'ASSURANCE
- ARTICLE 7 – LA RESPONSABILITÉ (ADHÉRENTS MINEURS)
- ARTICLE 8 – LE CODE DE BONNE CONDUITE
- ARTICLE 9 – DOPAGE
- ARTICLE 10 – DISCIPLINE ET SANCTIONS
- ARTICLE 11 – DROIT A L'IMAGE
- ARTICLE 12 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Siège social

L'adresse complète du siège social est la suivante :

**Centre Sportif Paul Emile Victor,
6-8 Chemin du Moulin de la Ville,
93600 Aulnay-Sous-Bois.**

Article 2 – Le bureau

Se référer aux statuts de l'association "AULNAY HAND BALL - AHB".

ASSOCIATION AULNAY HANDBALL
Centre Sportif Paul Emile Victor - 6, 8 Chemin du Moulin de la Ville
93600 Aulnay Sous Bois

Siret : 523 984 433 00012 / APE : 9312Z

Association loi 1901 déclarée le 25/05/2010 à la Sous-préfecture du Raincy

Article 3 – L'activité sportive

La licence

Tout adhérent à l'association "AULNAY HAND BALL - AHB" doit, pour pouvoir participer aux entraînements, être à jour de sa cotisation, et avoir donné les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours. Un délai de 15 jours est accordé aux nouvelles joueuses et nouveaux joueurs afin de se rendre compte si la pratique du handball dans l'association les satisfait.

Toutes les joueuses et joueurs issus d'un autre club affilié à la FFHB et licenciés dans ce club la saison précédente doivent faire une demande de mutation.

Les frais inhérents à cette demande sont totalement pris en charge par la joueuse ou le joueur sauf décision contraire prise par le conseil d'administration.

Est considéré comme adhérent / licencié, toute personne étant à jour de sa cotisation (se référer aux statuts de l'association "AULNAY HAND BALL - AHB").

Montant des cotisations

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'Administration juste avant la date de renouvellement des licences pour la saison suivante (début juin) et prendra effet dès cette date et pour la saison complète de l'année suivante.

Elle est fonction de la catégorie d'âge du membre. L'âge s'entend au 1^{er} janvier de la saison sportive concernée.

Les tarifs sont fournis avec la fiche d'inscription.

Il est donné la possibilité de régler le montant de la cotisation en plusieurs fois (plusieurs chèques en indiquant au dos de ceux-ci les dates de présentation). Le premier chèque ou versement doit correspondre au montant de la licence fédérale + le coût de l'équipement s'il est nécessaire. Le deuxième chèque ou versement devra être encaissé ou versé au plus tard avant le 31 décembre de l'année sportive en cours. Le troisième et dernier versement devra être encaissé ou versé au plus tard avant la fin du mois de février de l'année sportive en cours.

Toute cotisation versée au moment de l'adhésion n'est pas remboursée.

Toute inscription réalisée au-delà du 1^{er} février pourra être assortie d'une réduction de tarifs qui est définie par le Conseil d'Administration comme suit : le licencié devra s'acquitter du montant de la licence fédérale + la moitié du solde de la cotisation en fonction de sa catégorie d'âge + le coût de l'équipement s'il est nécessaire.

Une réduction sera opérée pour la 2^e licence et les suivantes dans une même famille (montant fixé par le Conseil d'Administration juste avant la date de renouvellement des licences pour la saison suivante (début juin) et prenant effet dès cette date et pour la saison complète de l'année suivante)

Il est rappelé que dans le cadre du "Passeport Loisirs" la cotisation peut être remboursée par la Caisse d'Allocations Familiales pour les enfants de 6 à 18 ans sous certaines conditions (Renseignements à prendre auprès de la CAF).

Si un licencié ou ses représentants légaux sont en mesure d'apporter au club un partenaire financier, le club s'engage, sur demande, à faire une réduction sur le montant de la licence.

Bulletin d'adhésion

Il doit obligatoirement signaler le traitement par fichier informatisé des données correspondant aux membres.

Pour chaque inscription, il doit être fourni :

- Le bulletin d'adhésion sur laquelle figure le certificat médical (datant de moins de deux mois) à faire remplir et signer par le médecin
- La fiche de renseignements dûment complétée et signée par le joueur – la joueuse ainsi que par un représentant légal (ou tuteur) si le joueur – la joueuse est mineur (e)
- Différentes autorisations parentales si le joueur – la joueuse est mineur (e)
- 2 photos d'identité
- Le montant de la cotisation

ASSOCIATION AULNAY HANDBALL

Centre Sportif Paul Emile Victor - 6, 8 Chemin du Moulin de la Ville

93600 Aulnay Sous Bois

Siret : 523 984 433 00012 / APE : 9312Z

Association loi 1901 déclarée le 25/05/2010 à la Sous-préfecture du Raincy

Pour toute nouvelle adhésion (première demande d'inscription), il doit être fourni en complément une copie recto/verso de la carte d'identité nationale (ou équivalent) ou du livret de famille (page concernant l'enfant adhérent).

L'entraînement

Le joueur est tenu de participer à tous les entraînements programmés en début de saison, et d'en respecter les horaires. Si un cas de force majeure l'empêche de s'y rendre, il doit en aviser un des responsables de l'équipe, voire de l'association "AULNAY HAND BALL - AHB". Le non-respect de cet article peut entraîner la radiation du club en cas de récidive.

Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusive des entraîneurs. L'accès à la salle est interdit en dehors de la présence d'un responsable de l'association "AULNAY HAND BALL - AHB".

En cas de changement de lieu intempestif, l'association "AULNAY HAND BALL - AHB" assume la responsabilité du transfert et du retour sur le lieu initialement prévu.

La responsabilité de l'association "AULNAY HAND BALL - AHB" est assumée par l'intermédiaire des entraîneurs dans la limite des horaires et du lieu de l'entraînement.

Il est obligatoire de venir aux entraînements et aux rencontres avec une paire de chaussures de sport de rechange. Aucun effet personnel n'est fourni par l'association pour les entraînements.

Les compétitions

La gestion de l'équipe pendant la rencontre est assurée par l'entraîneur, son adjoint ou l'administratif de l'équipe. En cas d'absence, un autre dirigeant du club, désigné par l'entraîneur, pourra les remplacer.

Les calendriers et les différents résultats figurent sur le site Internet du club :

www.aulnay-handball.com

Les rendez-vous sont communiqués par l'entraîneur.

Le responsable de l'équipe doit prendre en charge la gestion du matériel, des formalités administratives. Il doit communiquer dans les meilleurs délais les résultats de son équipe à un membre du bureau le dimanche suivant la rencontre à 18h00 au plus tard ou le jour même si la rencontre à lieu le dimanche.

Ne peuvent participer à une rencontre que les joueurs qui ont signé leur licence, dès lors qu'ils ont fourni une photo apposée sur celle-ci. Ils doivent évoluer dans une tenue correcte, avec l'équipement fourni par l'association. Il est interdit de se présenter sur un terrain avec des bijoux non protégés.

Les déplacements

Pour les joueurs et joueuses mineurs, une autorisation pour le transport sur les lieux des matchs extérieurs au gymnase sera obligatoirement remplie et signée par la personne représentant l'autorité parentale.

En cas de blessure les responsables de l'équipe se chargeront de la déclaration d'accident. Ils avertiront dès que possible un représentant légal ainsi qu'un membre du conseil d'administration et/ou du bureau directeur.

Pour information :

Les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole ouvrent droit à réduction d'impôt au titre de «dons d'un particulier à une association». Sur demande écrite et renseignée de l'intéressé, le club peut établir un justificatif à toute personne ayant utilisé son véhicule personnel pour accompagner les équipes lors des déplacements.

Le montant de la cotisation

ASSOCIATION AULNAY HANDBALL
Centre Sportif Paul Emile Victor - 6, 8 Chemin du Moulin de la Ville
93600 Aulnay Sous Bois

Siret : 523 984 433 00012 / APE : 9312Z

Association loi 1901 déclarée le 25/05/2010 à la Sous-préfecture du Raincy

Article 4 – Les installations sportives

Les utilisateurs sont tenus de s'équiper de chaussures propres au cours de leur évolution sur la surface de jeu.

A la fin de chaque utilisation des installations sportives et annexes, chaque responsable d'équipe doit veiller au rangement de tout le matériel sorti dans le local prévu à cet effet.

De même, il doit veiller à ce que les locaux soient toujours rangés et propres.

Les utilisateurs doivent en priorité, ramasser tous leurs déchets (bouteilles vides, pansements, papiers...). Ils sont tenus de laisser l'aire de jeu et les vestiaires propres.

Seuls les joueurs concernés, leurs parents et les dirigeants de l'association "AULNAY HAND BALL - AHB", ont accès à la salle pendant les créneaux d'entraînement. Les autres personnes doivent rester en dehors de la salle.

Les adhérents sont impérativement tenus au respect du règlement intérieur de chaque installation sportive mise à disposition du club par la mairie et les établissements scolaires et des consignes de sécurité qui leur sont données.

Les installations pourront être temporairement fermées pour l'accueil de compétitions extérieures ou d'événements particuliers. Dans ce cas, les licenciés seront informés en temps utile et l'association "AULNAY HAND BALL - AHB" mettra tout en œuvre pour faciliter leur accès à des installations voisines.

Article 5 – Le matériel

Les équipements sont distribués aux entraîneurs en début de saison, charge à eux de les gérer et de les récupérer à la fin de la saison. Tous les équipements doivent être remis à la fin de la saison au responsable du matériel et des équipements.

En cas de souhait d'acquisition de nouveaux matériels ou de leur remplacement, l'entraîneur doit en aviser le responsable du matériel et des équipements.

Article 6 – L'assurance

Les adhérents sont assurés en cas d'accident survenant dans le cadre des activités de l'association "AULNAY HAND BALL - AHB", par l'assurance fédérale, à la prise de licence.

L'assurance couvre les dépenses en complément de la sécurité sociale et des mutuelles personnelles éventuelles. L'assurance de l'association "AULNAY HAND BALL - AHB" ne couvre pas le vol des objets personnels (bijoux, vêtements, chaussures, etc...).

Si l'adhérent souhaite avoir une couverture supplémentaire en termes d'assurances dans les conditions prévues par les instances fédérales (indemnités journalières, etc...), il doit, après avoir fait les démarches nécessaires, en informer l'association lorsqu'il rend son dossier d'inscription, afin que le surcoût lié à ce service soit calculé, et que sa cotisation soit majorée d'un montant équivalent. Si aucune demande n'est faite lors de l'inscription, l'adhérent ne pourra en aucun cas prétendre à toucher une quelconque indemnité de la part de l'association "AULNAY HAND BALL - AHB".

ASSOCIATION AULNAY HANDBALL
Centre Sportif Paul Emile Victor - 6, 8 Chemin du Moulin de la Ville
93600 Aulnay Sous Bois

Siret : 523 984 433 00012 / APE : 9312Z

Association loi 1901 déclarée le 25/05/2010 à la Sous-préfecture du Raincy

Article 7 – La responsabilité (Adhérents mineurs)

Les personnes déposant les adhérents mineurs pour le match ou l'entraînement doivent s'assurer qu'un responsable de l'association "AULNAY HAND BALL - AHB" est bien présent. Dans le cas contraire, elles doivent attendre son arrivée avant de repartir.

L'association "AULNAY HAND BALL - AHB" décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à un joueur en dehors des dates et heures d'entraînement / match ou hors de la présence d'un entraîneur ou d'un représentant légal du club.

A la fin des entraînements et matches un responsable légal doit venir chercher son enfant dans la salle, en présence de l'entraîneur.

Si un responsable interdit l'entraînement à un joueur, quelle qu'en soit la cause, celui-ci devra rester sous sa surveillance. Il pourra téléphoner à un responsable légal afin qu'ils viennent le chercher.

Article 8 – Le code de bonne conduite

Pendant les rencontres chacun doit respecter les arbitres, l'adversaire, ses partenaires et les responsables de l'association "AULNAY HAND BALL - AHB".

L'association "AULNAY HAND BALL - AHB" se réserve le droit d'exclure définitivement un adhérent s'il ne respecte pas ces règles de bonne conduite.

Les spectateurs sont là pour supporter les joueurs et non pour manager ou pour arbitrer à la place de ceux désignés pour le faire.

Si un arbitre sanctionne un joueur ou un dirigeant par une disqualification directe ou une expulsion, et qu'à la suite du rapport soumis aux autorités de tutelle (Comité, Ligue, ou Fédération), ces dernières suspendent le fautif et infligent une amende à l'association "AULNAY HAND BALL - AHB", le conseil d'administration se donne le droit d'augmenter la durée de la suspension, voire de radier le fautif, et de l'obliger à payer tout ou partie de l'amende. L'association "AULNAY HAND BALL - AHB" peut suspendre un adhérent, si elle le juge nécessaire en attendant la notification de sanction.

Article 9 – Dopage

Tout membre de l'association "AULNAY HAND BALL - AHB" s'engage à prendre connaissance et à se conformer à tout moment aux règlements relatifs au dopage ainsi qu'à l'emploi des produits interdits. Il devra également suivre l'évolution de ces règles (voir tous les produits sur le site de la FFHB : <http://www.ff-handball.org> ou sur le site de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) <http://www.afld.fr>

ASSOCIATION AULNAY HANDBALL
Centre Sportif Paul Emile Victor - 6, 8 Chemin du Moulin de la Ville
93600 Aulnay Sous Bois

Siret : 523 984 433 00012 / APE : 9312Z

Association loi 1901 déclarée le 25/05/2010 à la Sous-préfecture du Raincy

Article 10 – Discipline et sanctions

Tout manquement aux règles mentionnées dans le présent règlement intérieur de l'association "AULNAY HAND BALL - AHB" est passible de sanctions disciplinaires. Cependant, certains actes, par leur gravité, peuvent entraîner l'exclusion immédiate et automatique de son auteur de toute activité de l'association jusqu'à comparution devant une commission de discipline.

Les actes soumis à une instruction sont ceux établis par la FFHB dans le règlement disciplinaire fédéral :

- Propos injurieux, menaces verbales, tentatives de coups, coups volontaires à l'égard d'un officiel, d'un joueur adverse, d'un coéquipier, d'un dirigeant ou d'un entraîneur,
- Vol ou tentative de vol,
- Dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association "AULNAY HAND BALL - AHB" lors des activités qu'elle a mises en place ou auxquelles elle participe.
- Tout autre acte jugé grave par le conseil d'administration de l'association "AULNAY HAND BALL - AHB".

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par les structures suivantes :

- Le Commission de discipline de l'association
- La commission de discipline départementale, régionale et nationale, faits relevant du règlement de la police des terrains, cas d'indiscipline des membres actifs, joueurs, joueuses ou dirigeants.

L'association "AULNAY HAND BALL - AHB" se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'une licence à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.

Article 11 – Droit à l'image

La signature de tout licencié ou son représentant légal autorise la diffusion par le AHB des images ou séquences filmées prises dans le cadre des activités du club sur le support exclusif du site du club.

Article 12 – Modification du règlement intérieur

Tout membre de l'association "AULNAY HAND BALL - AHB" à la possibilité de soumettre au conseil d'administration des modifications de règlement intérieur. Le conseil d'administration examine celles-ci et donne une réponse au maximum un mois après réception de la demande. Les modifications sont soit retenues par présentation au conseil d'administration et validée à la prochaine assemblée générale ordinaire, soit rejetées.

Dater et signer précédé de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »

Fait à

Le

Signature du licencié(e)

Signature du représentant légal

licencié(e) mineur (e)

ASSOCIATION AULNAY HANDBALL
Centre Sportif Paul Emile Victor - 6, 8 Chemin du Moulin de la Ville
93600 Aulnay Sous Bois

Siret : 523 984 433 00012 / APE : 9312Z

Association loi 1901 déclarée le 25/05/2010 à la Sous-préfecture du Raincy